



campagne 2026
Départements d'Outre-Mer
Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion

Document de suivi des mouvements des brebis et/ou chèvres

NOTICE d'utilisation

Rôle du **Document de suivi des mouvements des brebis et/ou chèvres** en cas de contrôle

Ce **Document de suivi** destiné à la Prime aux Petits Ruminants (PPR) vient en complément du **Registre identification** que vous devez tenir à jour et qui est composé :

- des documents de circulation ;
- du recensement annuel ;
- de la liste des numéros des repères d'identification posés et de leur date de pose.

L'attribution de la Prime aux Petits Ruminants doit faire l'objet d'un contrôle sur place pour au moins 10 % des demandeurs chaque année.

- Lors du contrôle, le contrôleur doit pouvoir vérifier, sur une base documentaire, que le nombre de femelles que vous déclarez dans votre demande de prime aux petits ruminants est bien présent dans votre exploitation pendant la période de détention obligatoire (PDO) du 3 février au 13 mai 2026 inclus.

Vous devez donc détenir les informations suivantes :

- le nombre de brebis et/ou chèvres âgées de 12 mois ou plus à la fin de la période de détention obligatoire ou qui ont mis bas au plus tard le dernier jour de la période de détention obligatoire (soit le 13 mai 2026) ;
- les mouvements de brebis et/ou chèvres (nombre de brebis et/ou chèvres entrées et sorties).

Si vous ne disposez pas déjà d'un système de suivi permettant d'enregistrer ces informations, vous devez tenir à jour le **Document de suivi des mouvements des brebis et/ou chèvres joint.**

- Le contrôleur s'assure également que les femelles sont bien éligibles. Il vérifiera que les brebis et/ou chèvres ont atteint l'âge de 12 mois à la fin de la période de détention obligatoire (par exemple, par la vérification de la liste des numéros de boucle qui doit mentionner la date de pose), ou qu'elles ont mis bas une première fois pendant la période de détention obligatoire (par exemple, par vérification du carnet de mises bas). Il vérifie également pour les femelles éligibles, que les notifications des mouvements effectués en cours de PDO ont été bien faites dans le délai de 7 jours.

Important

Si ces vérifications ne permettent pas de confirmer l'éligibilité (âge ou mise bas), les brebis et/ou chèvres concernées ne sont pas primées et des pénalités financières pourront être appliquées.

Les pièces qui vous seront demandées par le contrôleur :

- ☐ le **Document de suivi des mouvements des brebis et/ou chèvres** (modèle joint), ou à défaut le support papier ou informatique permettant de centraliser l'enregistrement des mouvements des brebis et/ou chèvres éligibles à l'aide.

- ☐ la liste des numéros des repères d'identification avec leur date de pose ou le carnet de mise-bas.

Les **pièces justificatives** à présenter à l'appui du **Document de suivi des mouvements des brebis et/ou chèvres** :

- ☐ l'ensemble des pièces justificatives permettant de vérifier les mouvements en entrée et en sortie des brebis et/ou chèvres éligibles (vous reporter au tableau « pièces justificatives » des mouvements).
- ☐ le carnet de mise-bas, si vous en disposez.

ATTENTION

Ce document de suivi ne vous dispense pas de :

- remplir les documents de circulation pour les entrées et les sorties ;
- renvoyer le recensement annuel à votre EDE.

Principes d'utilisation

du Document de suivi des mouvements des brebis et/ou chèvres

Ce document permet l'enregistrement des mouvements des animaux par lot. **Seule la colonne « Brebis et/ou chèvres éligibles à l'aide » doit être obligatoirement renseignée.**

Les colonnes concernant les autres catégories d'animaux sont facultatives. Elles vous permettent de suivre la totalité de votre cheptel sur un même document.

Par lot de brebis et/ou chèvres éligibles, on entend un groupe homogène de brebis et/ou chèvres, c'est-à-dire :

- pour les brebis et/ou chèvres qui font l'objet d'une inscription en entrée, un groupe d'animaux de même âge (atteignant 1 an), OU, de même stade physiologique (mise bas) OU achetées le même jour OU encore prises en pension ensemble ;
- pour les brebis et/ou chèvres, qui font l'objet d'une inscription en sortie, un groupe d'animaux qui ont la même destination.

Les entrées de brebis et/ou chèvres éligibles correspondent aux :

- 1 – brebis et/ou chèvres (femelles de plus de 12 mois ou ayant mis bas à la date d'achat) achetées par l'exploitant ;
- 2 – femelles déjà présentes sur l'exploitation, qui changent de catégorie et deviennent éligibles à l'aide : elles atteignent l'âge de 12 mois pendant la période de détention obligatoire ou ou elles mettent bas pour la première fois pendant la période de détention obligatoire ;
- 3 – femelles de plus de 12 mois ou ou ayant mis bas, prises en pension par l'exploitant (hors hivernage traditionnel) ;

Les sorties de brebis et/ou chèvres éligibles correspondent aux :

- 1 – ventes pour l'élevage ou la boucherie ;
- 2 – brebis et/ou chèvres mortes sur l'exploitation ;
- 3 – brebis et/ou chèvres prises en pension chez l'exploitant puis reprises par leur propriétaire (hors hivernage traditionnel) ;
- 4 – autres causes à préciser (autoconsommation, perte).

Pièces justificatives à présenter à l'appui du Document de suivi des mouvements des brebis et/ou chèvres

CAUSES D'ENTRÉE	PIÈCES À FOURNIR
Achat	Facture et document de circulation
Changement de catégorie	Carnet de mise-bas ou liste des repères d'identification posés
Prise en pension	Document de circulation / contrat
CAUSES DE SORTIE	PIÈCES À FOURNIR
Vente	Facture et document de circulation
Mort	Bon d'équarrissage
Mise en pension	Document de circulation / contrat

Exemple de Document de suivi des mouvements des brebis et/ou chèvres complété

Dossier PAC • campagne 2026

Document de suivi des mouvements des brebis et/ou chèvres

Identification

N° Package : 9 7 4 1 1 1 1 1 1 1 N° Siret : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1 0 1 1 1 N° d'exploitation : F R 2 9 0 6 1 9 7 5
 Nom et prénom (ou dénomination pour les sociétés) : EARL du Vallon

CATÉGORIES	JEUNES (1) (moins de 12 mois)		BREBIS éligibles à la prime (3)		CHÈVRES éligibles à la prime (3)		BÉLIERS ou BOUCS		CAUSES d'ENTRÉES (4) ou de SORTIES (5) du lot	N° D'EXPLOITATION (6)	NOM de l'ACHETEUR ou du VENDEUR
EFFECTIFS au 1 ^{er} janvier 2026	80		100		20						
Date du mouvement	Nombre d'entrées (2)	Nombre de sorties (2)	Nombre d'entrées (2)	Nombre de sorties (2)	Nombre d'entrées (2)	Nombre de sorties (2)	Nombre d'entrées (2)	Nombre de sorties (2)			
12-01-2026						1			M		
21-01-2026			20						A	FR123456789	EARL de la Colline
01-02-2026	2								N		
08-02-2026		5		4					V		Groupeement de la Colline
20-03-2026		7	7						C		
20-04-2026				10					V		Groupeement de la Colline
15-06-2026				1					M		
20-07-2026		16		2					V		Groupeement de la Colline
30-08-2026			14				1		A	FR123456788	EARL de la Chapelle
14-09-2026	2								N		
01-11-2026	2								N		
03-11-2026	2								N		
Sous totaux	8	28	41	17		1	1				
EFFECTIF (7) au 03.11.2026	80 + 8 - 28 = 60		100 + 41 - 17 = 124		20 + 0 - 1 = 19						

(1) Jeunes : agneaux ou chevreaux de moins de 12 mois et agnelles de moins de 12 mois ou n'ayant pas mis bas.

(2) Nombre d'entrées et nombre de sorties : nombre d'animaux constituant le lot.

(3) Brebis et/ou chèvres éligibles : brebis et/ou chèvres de plus d'un an ou ayant mis bas à la date considérée.

(4) Causes d'entrée : N = naissance • A = achat • C = changement de catégorie • P = prise en pension.

(5) Causes de sortie : M = mort • V = vente • P = mise en pension • C = changement de catégorie • AU = autres cas (à préciser).

(6) N° d'exploitation : N° de l'exploitation de provenance ou de destination.

(7) Effectif = effectif de départ + entrées - sorties. L'effectif est à reporter sur la page suivante.

